

**AVENANT AU BAIL AU PROFIT DE L'ETAT**  
**INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail renouvelé le 15 août 2023 pour les locaux de l'Inspection de l'Education nationale de Crépy-en-Valois, pour une durée de 3/6/9 ans,

Vu la demande du Pôle de gestion domaniale de la Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France, de modifier les dates de versement des 4 termes du loyer annuel,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant au bail relatif à la location de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>, sis 62 rue de Soissons à Crépy-en-Valois, Immeuble « La Passerelle », au profit de l'Inspection de l'Education nationale, est signé avec l'Etat, représenté par le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise et la Rectrice de la Région académique de Lille.

**Article 2 :**

L'échéancier de versement en 4 fois du loyer annuel, initialement établi de la manière suivante :

« 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année »,  
est modifié comme suit :

« 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre de chaque année ».

**Article 3 :**

Les autres clauses du bail restent inchangées.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 21 mars 2024

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

25 MARS 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240321-DEC2024-28-DE  
Date de télétransmission : 25/03/2024  
Date de réception préfecture : 25/03/2024